

## Développement

**Motion « Pas de ponction dans le vide  
sur les salaires du personnel communal »**

Merci Monsieur le président, Monsieur le maire,  
Madame et Messieurs les membres du Conseil communal  
Chères et chers collègues,

Tout d'abord, permettez-moi de constater que cette motion semble susciter un intérêt particulier. Il est dès lors réjouissant de susciter et d'alimenter le débat dans ce cénacle car, mes chers collègues, je vous rappelle que nous sommes des élus du peuple. En ce sens, la confrontation d'idées ne doit pas susciter la crainte, bien au contraire. Elle témoigne en effet de la vigueur démocratique de notre institution législative « qui construit les lois » qui apparaît trop souvent comme une chambre de validation du Conseil communal qui normalement « exécute » ce qui lui est demandé de faire...

Cette motion a ceci de particulier qu'elle a été déposée pour corriger une erreur isolée, peut-être due à la précipitation du Conseil communal. Car l'erreur est humaine et l'intérêt de notre système exécutif-législatif permet de rectifier une décision dans l'intérêt général.

Alors que demande cette motion ? Pour rappel, ce texte est divisé en deux parties. En clair, cette motion demande un **maintien** des acquis salariaux des 37 employés qui composent le personnel communal (soit presque 22 équivalents plein temps). Contrairement à l'argumentation du Conseil communal, cette motion ne demande pas une **augmentation** des salaires ! Elle exige du Conseil communal qu'il ne **ponctionne pas dans le vide** les salaires de nos employés communaux.

Du coup, c'est quoi cette ponction ? En fait, le Conseil communal a décidé d'appliquer une mesure du plan d'économie **cantonal** à nos employés communaux. Pour rappel, chaque employé du Canton, y compris les enseignants, sera ponctionné de 1,9% pendant trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pourquoi donc répercuter cette décision du Parlement jurassien sur notre administration, alors qu'on défend bec et ongle notre autonomie communale ? La réponse vient du fait que Val Terbi dépend du régime cantonal en matière de réglementation du personnel. Dix-neuf autres

communes sont dans la même situation, des Bois à Soyhières et de Grandfontaine à Courrendlin. Nous y reviendrons.

On l'aura compris, la mécanique réglementaire nous impose de suivre les décisions du Canton à la lettre, ou plutôt à l'article de loi près. Bien conscient du caractère potentiellement explosif de la disposition relative à cette ponction sur les employés des communes, le Canton a rédigé, en début d'été, une circulaire. Il s'agit en fait d'un mode d'emploi on ne peut plus clair destiné aux 20 Conseils communaux concernés pour leur permettre de déroger à cette mécanique cantonale. Notre motion contient mot pour mot le contenu de cette circulaire. Nous n'avons absolument rien inventé. Cette motion n'est pas une marotte, elle s'inscrit dans la volonté cantonale de ne pas forcer les communes à faire quoi que ce soit.

Que ce soit dit une fois pour toutes : cette modification du règlement permet aux communes d'éviter que le Canton impose à leur personnel une ponction injuste de 1,9% tout en **garantissant** la stabilité des conditions cadres qui définissent le règlement du personnel. A notre connaissance l'immense, l'écrasante majorité des 19 autres conseils communaux ont préavisé en faveur de ce dispositif pour ne pas devoir baisser le salaire de leurs employés communaux. Sauf Val Terbi.

Donc on va un peu parler des chiffres mais promis, ce ne sera pas un cours d'algèbre. Le contexte financier d'abord : les comptes 2022 sont bons et le différentiel avec le budget s'inscrit dans la droite lignée des exercices précédents. En gros, on pêche systématiquement par excès de prudence mais globalement, et c'est à saluer, la maison communale est bien tenue. En fin d'année 2022, la trésorière a ainsi pu verser 600 000 fr. dans la réserve de politique budgétaire. Ce bas de laine atteint aujourd'hui 1,8 million. Quant à la fortune nette, elle avoisine les deux millions. Je vous laisse faire les calculs.

Alors bien sûr, la structure peu industrialisée de la commune fait que nous touchons plus d'un million du fonds de péréquation, soit un peu moins que Courrendlin et Haute-Sorne. Le système péréquatif n'est pas honteux, loin de là. Pour faire simple, nous sommes bénéficiaires de la péréquation à cause des faibles rentrées fiscales. Ce système a l'avantage d'être dynamique, solidaire et il est relativement bien perçu par les communes. Evidemment, l'Etat veille au grain et tout écart de conduite budgétaire est analysé.

Une chose est certaine : le Conseil communal affiche une toute belle sérénité et chacun dans cette salle doit s'en féliciter. Pour preuve, il proposera tout à l'heure, dans le cadre du budget, une légère diminution de la quotité d'impôt correspondant à un manque à gagner de 150 000 fr. Donc on récapitule : les

finances sont saines, on baisse les impôts et dans le même temps on ponctionne le salaire des employés communaux pour économiser 45000 fr. par an ! Le résultat final au budget 2024 serait donc un excédent de charges de 325 000 fr. au lieu de 280 000 fr. sur un budget de 13,5 millions, faut-il le rappeler.

Mesdames et Messieurs, **le salaire c'est un sanctuaire** dans le monde du travail ! Vouloir s'y attaquer est **déjà** téméraire à la base. Vouloir s'y attaquer alors que les finances sont bonnes, c'est une erreur. Vouloir s'y attaquer alors qu'on diminue les impôts relève de l'incohérence. Vouloir s'y attaquer sans remettre en question sa propre rétribution relève, de mon point de vue, de la faute politique.

Parlons si vous le voulez bien de nos employés communaux, car ce sont eux qui sont quand même au centre de notre décision. A lire la réponse du Conseil communal, le calcul est simple : on pose 2,13% de renchérissement, on additionne l'annuité (dont le calcul du pourcentage est fortement sujet à caution) et, patatras, on ponctionne de 1,9% pour arriver à une « augmentation » de 1,83% pour 2024. On pourrait croire que c'est Byzance ! Eh bien non.

Tout d'abord, le renchérissement est une compensation de la hausse du coût de la vie. Ce n'est pas un cadeau et il ne tombe

pas systématiquement. Qui peut nous dire s'il y aura un renchérissement l'année prochaine ? Personne ! Ensuite, le Conseil communal oublie un élément essentiel. Souvenez-vous, fin 2016. Décision était prise de geler les salaires du personnel communal de 1,5%. Là aussi, la mécanique cantonale avait fonctionné à plein régime. Mais le mauvais état des finances communales avait conduit à cette mesure douloureuse. Ce fut un premier sacrifice pour le personnel communal. De fait, ce gel n'a jamais été compensé à ce jour et les calculs, pour qu'ils soient valables, doivent prendre en compte cet important paramètre. En clair, on commence à moins 1,5%.

On l'a dit, la motion ne demande pas de cadeau à qui que ce soit. Elle exige une certaine forme de correction, dans tous les sens du terme. Et de cohérence, on l'a dit. Sachant que les salaires réels diminuent depuis 4 ans et que l'indice des prix à la consommation (le fameux IPC, a varié de 7,1% du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à ce jour), ponctionner les salaires relève de l'incorrection. D'ailleurs, savez-vous que les primes maladies ne sont pas incluses dans le calcul de l'IPC ? Je vous le donne en mille ! A mon avis, octroyer 3,7% n'est pas un acte agressif. C'est toujours bien en dessous des 5% réclamés par l'Union syndicale suisse. C'est déjà un beau compromis.

Il suffit ! J'ai été bien trop long. Comme vous l'avez tous lu, la deuxième partie de cette motion demande que si le principe de la ponction salariale est accepté, une retenue du même ordre soit faite sur les rémunérations du Conseil communal et du Conseil général. La politique, c'est avant tout une question de signaux, bons ou mauvais, qu'on donne à la population. Si le principe d'une revalorisation de la fonction de conseiller communal a été défendu ici même, il me paraît malvenu d'augmenter son enveloppe de traitements et d'appeler, quelques mois après, à ponctionner le personnel communal sans montrer une once de solidarité. Il s'agit aussi d'une question de correction. Et de cohérence.

Je vous invite donc à accepter le point no 1 de cette motion, ainsi que le point no 2 au besoin.

Je vous remercie de votre attention.

**Corban, le 12 décembre 2023**

**Patrick Cerf**